

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

2023_141

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE BASSE-MARCHE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 décembre 2023.

Nombre de conseillers		AUBRUN Lynda, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BOULLE Jean-Claude, COINDEAU Yvette, COMNECAU Pascal, COURTILOUX Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Christian, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD, Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.
En exercice	62	
Titulaires Présents	44	
Suppléants Présents	4	
Pouvoirs titulaires	9	
Votants	57	

PRÉSENTS Suppléants : DACKOW Jean-Michel, DUBOIS Marie-Noëlle, NOËL Marie-Thérèse, PRÉVÔT Alain.

POUVOIRS hors suppléant :

- BREGEAUD Laurent qui donne pouvoir à FILLOUX Virginie ;
- BREGEON Pascal qui donne pouvoir à REYNAUD Gilles ;
- DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude ;
- GORIN Claudine qui donne pouvoir à MARTIN Bernard ;
- GUILLOT Olivier qui donne pouvoir à ESCLAMADON Jean-Marie ;
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel ;
- MAURY Alice qui donne pouvoir à SINGEOT Anne-Marie ;
- NAVARRE Michel qui donne pouvoir à MAITRE Daniel ;
- SCHIRA Bruno qui donne pouvoir à JACQUIER Christian.

Excusée : BACHELLERIE Pierre, BOUX Michel, DAMAR Vincent, GUIBERT Philippe, LONDEIX Colette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur ECLAMADON, Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat s'exprime en ces termes :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21, R.153-20 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Basse Marche en date du 30 novembre 2016 prescrivant l'élaboration du PLUi de Basse Marche et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 février 2017 intégrant les dispositions du décret n°2015-1783 relatif au contenu modernisé du PLU ;

Vu le débat organisé en Conseil communautaire le 8 avril 2019 concernant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu la délibération 2019-173 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 arrêtant le projet du PLUi ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées à la procédure d'élaboration du PLUi Basse Marche, et considérant qu'aucun de ceux-ci n'ont été défavorables ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°2020ANA62 en date du 19 mai 2020 ;

Vu les avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 25 août 2020 et 18 juillet 2023 ;

Vu la décision n°E21000031/87OLUi du Tribunal Administratif de Limoges en date du 11 mai 2021 désignant M. Pierre GENET, en qualité de président de la commission d'enquête ;

Vu l'arrêté n°2021-16 du 17 mai 2021 portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du PLUi de Basse Marche ;

Vu le dossier de PLUi soumis à enquête publique du lundi 19 juillet au vendredi 20 août 2021 ;

Vu les observations et requêtes du public reçues pendant la durée de l'enquête publique :

- 119 reçues sur les 12 registres,
- 21 reçues par Internet ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, en date du 15 octobre 2021 :

- Avis favorable assorti de 4 réserves et 1 recommandation ;

Vu les modifications apportées au projet arrêté suite aux demandes formulées par les Personnes Publiques Associées et pendant l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral portant dérogation à l'urbanisation limitée du PLUi de Basse Marche du 26 juillet 2023,

Vu les conclusions de la conférence intercommunale qui s'est tenue le 05 décembre 2023, annexées à la présente délibération ;

Vu le dossier de PLUi modifié annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet du PLUi de Basse Marche tel qu'il est présenté à l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Basse Marche tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : De transmettre à M. le Préfet de la Haute-Vienne et téléverser sur le Géoportail de l'Urbanisme le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Basse Marche approuvé, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme ;

Article 3 : De réaliser les procédures de publicité, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme : affichage au siège de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et dans les Mairies couvertes par le présent PLUi pendant 1 mois, et insertion dans un journal diffusé dans le département d'une mention de cet affichage ;

Article 4 : De permettre la consultation du dossier de PLUi de Basse Marche :

- aux services techniques de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, *Impasse des Maisons Neuves – 87300 BELLAC* aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le Géoportail de l'urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/> ;

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 5 (FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, MARTIN Francis, PAILLER Alain et PEYRONNET Claude)

Contre : 0

Pour : 52

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 27/12/2023
Qualité : Signature des ACTES par le Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
BASSE MARCHE
Communauté de communes
Haut Limousin en Marche (87)

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le **27 DEC. 2023**

ID : 087-200071942-20231218-2023_141-DE

SOMMAIRE

Pièces administratives

- 1 - Délibérations
- 2 - Bilan de la concertation
- 3 - Avis des PPA
- 4 - Rapport et conclusion de la commission d'enquête
- 5 - Procès-verbal post-enquête publique

1 - Rapport de Présentation

- Tome 1 Diagnostic territorial
- Tome 2 Justifications du PLUi

2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables

3 - Règlements

- 3.1 - Règlement écrit
- 3.2 - Règlement graphique
- 3.3 - Annexes réglementaires

4 - Orientations d'Aménagement et de Programmation

5 - Annexes

- 5.1 - Annexes sanitaires
- 5.2 - Servitudes d'utilité publique
- 5.3 - Sites BASIAS

DOSSIER D'APPROBATION

Document arrêté le :	16 décembre 2019
Document approuvé le :	18 décembre 2023



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
BASSE MARGE
Communauté de communes
Haut Limousin en Marche (87)

PIÈCES ADMINISTRATIVES

Document arrêté le :	16 décembre 2019
Document approuvé le :	18 décembre 2023



Plan Local d'Urbanisme
BASSE MARGE
Communauté de communes
Haut Limousin en Marche (87)

PIÈCES ADMINISTRATIVES

1. DÉLIBÉRATIONS

Document arrêté le :	16 décembre 2019
Document approuvé le :	18 décembre 2023



Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le **27 DEC. 2023**
ID : 087-200071942-20231218-2023_141-DE

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
BASSE MARCHÉ
Communauté de communes
Haut Limousin en Marche (87)

Plan Local d'Ur

BASSE MARCHÉ

Communauté de communes
Haut Limousin en Marche (87)

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le 27 DEC. 2023

ID : 087-200071642-20231218-2023_141-DE

PIÈCES ADMINISTRATIVES

3.

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Document arrêté le :

16 décembre 2019

Document approuvé le :

18 décembre 2023



Communauté de communes
Haut-Limousin en Marche
1 Avenue Jean Béraud, 87100 Limoges, le 02/12/2023



Communauté de communes
Haut-Limousin en Marche
1 Avenue Jean Béraud, 87100 Limoges, le 02/12/2023

4.

PIÈCES ADMINISTRATIVES

RAPPORT ET CONCLUSION DE LA
COMMISSION D'ENQUÊTE

Document arrêté le :

16 décembre 2019

Document approuvé le :

18 décembre 2023



Communauté de communes
Haut-Limousin en Marche
1 Avenue Jean Béraud, 87100 Limoges, le 02/12/2023



Communauté de communes
Haut-Limousin en Marche
1 Avenue Jean Béraud, 87100 Limoges, le 02/12/2023

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
BASSE MARCHÉ
Communauté de communes
Haut Limousin en Marche (87)

PIÈCES ADMINISTRATIVES

5. PROCÈS-VERBAL POST-ENQUÊTE PUBLIQUE

Document arrêté le :	16 décembre 2019
Document approuvé le :	18 décembre 2023



Plan Local d'Ur

BASSE MARCHÉ

Communauté de communes
Haut Limousin en Marche (87)

3.

RÈGLEMENTS

Document arrêté le :	16 décembre 2019
Document approuvé le :	18 décembre 2023



Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le **27 DEC. 2023**

ID : 087-200071942-20231218-2023_141-DE

Plan Local d'Urbanisme

Communauté de communes

Haut Limousin en Marche (87)

SOMMAIRE

3 - Règlements

- 3.1 - Règlement écrit
- 3.2 - Règlement graphique
- 3.3 - Annexes réglementaires

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le **27 DEC. 2023**

ID : 087-200071942-20231218-2023_141-DE

Plan Local d'Urbanisme

BASSE MARCHE

Communauté de communes Haut Limousin en Marche (87)

3.

RÈGLEMENTS

3.3

ANNEXES RÉGLEMENTAIRES

Document arrêté le :

16 décembre 2019

Document approuvé le :

18 décembre 2023



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
BASSE MARCHÉ
Communauté de communes
Haut Limousin en Marche (87)

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le **27 DEC. 2023**
ID : 087-200071942-20231216-2023_141-DE

SOMMAIRE DE

- 5.1 - Annexes sanitaires
- 5.2 - Servitudes d'utilité publique
- 5.3 - Sites BASIAS

5.

ANNEXES

Document arrêté le :	16 décembre 2019
Document approuvé le :	18 décembre 2023



27 DEC 2023

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
BASSE MARCHÉ
Communauté de communes
Haut Limousin en Marche (87)

5.

ANNEXES

5.1

ANNEXES SANITAIRES

Document arrêté le :

16 décembre 2019

Document approuvé le :

18 décembre 2023



Plan Local d'Urbanisme

BASSE MARCHÉ

Communauté de communes
Haut Limousin en Marche (87)

5.

ANNEXES

5.2

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Document arrêté le :

16 décembre 2019

Document approuvé le :

18 décembre 2023



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
BASSE MARCHÉ
Communauté de communes
Haut Limousin en Marche (87)

5.

ANNEXES

5.3

SITES BASIAS

Document arrêté le :

16 décembre 2019

Document approuvé le :

18 décembre 2023



Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le **27 DEC. 2023**

ID : 087-200071942-20231218-2023_141-DE

S'LO